



# ÉVALUATION DES POLITIQUES D'ASSAINISSEMENT AU REGARD DES PRINCIPES DES ASPG : **CAS DU NIGER**

*West african Sanitation Policy & Activators (WASPA)*



# TABLE DES MATIÈRES

<b><u>RÉSUMÉ EXÉCUTIF</u></b>	8
<b><u>INTRODUCTION</u></b>	9
<b><u>I RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA METHODOLOGIE DE L'ETUDE</u></b>	10
1.1 Objectifs	10
1.2 Méthodologie	10
<b><u>II PRESENTATION DES RESULTATS DE L'EVALUATION</u></b>	11
2.1 Aperçu et statuts des politiques d'assainissement au Niger	11
2.2 Cadre juridique	12
2.2.1 Textes juridiques existants encadrant l'assainissement	12
2.2.2 Considérations réglementaires	13
2.3 Analyse institutionnelle des acteurs et leurs rôles et responsabilités	15
2.4 Populations cibles et Niveaux de services d'assainissement	17
2.4.1 Populations ciblées	17
2.4.2 Equité et inclusion	17
2.4.3 Technologies diverses et innovantes	18
2.5 Facteurs sanitaires et environnementaux	18
2.6 Mécanisme de financement et de recouvrement des coûts	19
2.7 Suivi et évaluation des performances	20
2.7.1 Dispositif de suivi-évaluation	20
2.7.2 Périodicité des rapports et des évaluations	20
<b><u>III FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITES ET MENACES PAR RAPPORT A L'ALIGNEMENT DE LA POLITIQUE D'ASSAINISSEMENT DU NIGER SUR LES ASP</u></b>	22
<b><u>IV CONCLUSION-RECOMMANDATIONS</u></b>	24
<b><u>BIBLIOGRAPHIE</u></b>	25
<b><u>ANNEXE : Matrice d'évaluation des Politique de l'Hygiène et de l'Assainissement au Niger 2020-2030</u></b>	26

## PRÉSENTATION DU PROJET WASPA ET DE L'ÉQUIPE DE RÉDACTION DU RAPPORT (EFORE)

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses ambitions, l'Initiative, Prospective Agricole et Rurale (IPAR) travaille sur différentes thématiques parmi lesquelles le domaine WASH à travers le projet West African Sanitation Policy & Activators (WASPA). Le projet est coordonné par Speak Up Africa, et ses partenaires Niyel, une agence de plaidoyer et de campagnes, et IPAR, un institut de recherche qui s'efforcent d'encourager le leadership politique en faveur de la gestion sûre de l'assainissement dans 5 pays francophones d'Afrique de l'Ouest (le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Sénégal).

La vision du projet est de soutenir les pays dans la création d'un environnement favorable pour l'assainissement à travers la mise en œuvre de politiques d'assainissement équitables et inclusives, alignées sur les Directives africaines pour l'élaboration de politiques d'assainissement (ASPG).

Dans le but de soutenir les efforts de pays cibles, Speak Up Africa, Niyel et l'IPAR mettent en œuvre une stratégie de plaidoyer et de recherche à plusieurs niveaux en travaillant avec les Ministères chargés des questions d'assainissement, le secteur privé, les influenceurs et les champions, les organisations de la société civile pour :

- Encourager 5 pays africains (le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Sénégal) dans l'adoption et la mise en œuvre des ASPG pour la revue ou le développement de politiques d'assainissement et de leurs stratégies de mise en œuvre.
- Soutenir la coordination entre les acteurs institutionnels et les acteurs privés en vue d'accroître les investissements dans le secteur de l'assainissement au Sénégal.
- Favoriser le dialogue et le changement de politique aux niveaux national et régional à travers la mise en place de coalitions.

C'est dans ce sens que, l'IPAR, qui gère le volet recherche du projet, mène une étude d'évaluation des politiques d'assainissement basée sur les ASPG dans les 5 pays cibles. Au Niger, ce volet recherche est mis en œuvre en partenariat avec le cabinet EFORE spécialisé dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement basé à Niamey.

L'équipe de rédaction de ce présent rapport est composée de chercheurs du cabinet EFORE qui sont présentés dans le tableau suivant.

Equipe EFORE	
<b>BARBIZO Aboubacar</b>	<i>Ingénieur Génie Rural, Spécialisation en Maîtrise de Développement</i>
<b>AGALI Mouhmoud</b>	<i>Master 2 en sciences sociales</i>





## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

<b>AEPHA</b>	Approvisionnement en Eau Potable, Hygiène et Assainissement
<b>AFDH</b>	Approche Fondée sur le Développement Humain
<b>AMCOW</b>	African Ministers' council on water
<b>ANFICT</b>	Agence Nigérienne pour le Financement des Investissement des Collectivités Territoriales
<b>ASPG</b>	African Sanitation Policy Guidelines
<b>CNHA</b>	Conseil National d'Hygiène et d'Assainissement
<b>CNEA</b>	Commission Nationale de l'Eau et de l'Assainissement
<b>CT</b>	Collectivités territoriales
<b>DIEPA</b>	Décennie Internationale Eau Potable et Assainissement
<b>DDHA</b>	Direction Départementale de l'Hydraulique et de l'Assainissement
<b>DRHA</b>	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement
<b>FDAL</b>	Fin de Défécation à l'Air Libre
<b>GHM</b>	Gestion de l'Hygiène Menstruelle
<b>GIRE</b>	Gestion Intégrée des Ressources Humaines
<b>GLASS</b>	Global Analysis and Assessment of Sanitation drinking Water
<b>INS</b>	Institut National des Statistiques
<b>IPAR</b>	Initiative Prospective Agricole et Rurale
<b>JMP</b>	Joint Monitoring Programme
<b>MH/A</b>	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
<b>MOCT</b>	Maîtrise d'Ouvrages des Collectivités Territoriales
<b>ODD</b>	Objectifs de Développement Durable
<b>OMD</b>	Objectifs de Développement du Millénaire
<b>OMS</b>	Organisation Mondiale pour la Santé
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>OS</b>	Objectif Spécifique
<b>PDES</b>	Plan de Développement Economique et Social
<b>PDI</b>	Personnes Déplacées à l'Intérieur du pays

<b>PLEA</b>	Plans locaux eau et assainissement
<b>PN-AEPA</b>	Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
<b>PNH</b>	Programme National Hydraulique
<b>PNHA</b>	Politique Nationale de l'Hygiène et l'Assainissement
<b>PPP</b>	Partenariat Public Privé
<b>PRN</b>	Présidence de la République du Niger
<b>PROSEHA</b>	Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement
<b>PTF</b>	Partenaires Techniques et Financiers
<b>SG</b>	Secrétaire Général
<b>SOPHAB</b>	Stratégie Opérationnelle de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base
<b>STBV</b>	Station de Traitement des Boues de Vidange
<b>UNICEF</b>	United Nations of International Children's Emergency Fund
<b>WASPA</b>	West African Sanitation Policy & Activators

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

L'étude sur l'évaluation des politiques du sous-secteur de l'assainissement est menée par l'Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR), dans le cadre d'une meilleure prise en charge de l'assainissement dans cinq (5) pays francophones d'Afrique de l'Ouest (le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Sénégal). Elle porte sur l'identification et l'évaluation des documents de politiques d'assainissement au Niger en rapport avec les ASPG<sup>1</sup>. Ces ASPG découlent du constat fait par AMCOW<sup>2</sup> où 26 pays de l'Afrique en 2019 n'avaient pas de politique d'assainissement qui abordait de manière adéquate les éléments fondamentaux d'une politique standard d'assainissement.

La méthodologie adoptée a consisté en deux phases. D'abord une revue de la documentation sur la base de la grille d'évaluation proposée à cet effet ; ensuite des entretiens avec les acteurs du sous-secteur ont été organisés avec l'appui de la Direction Générale de l'Assainissement (DGA) du Niger. Il s'agissait principalement de deux rencontres : l'une consacrée au démarrage de l'étude et l'autre portant sur l'enrichissement du document provisoire.

L'évaluation a porté sur le PROSEHA<sup>3</sup>, la SOPHAB<sup>4</sup> et la PNHA<sup>5</sup> qui sont les principaux documents de politique et stratégies relatifs au sous-secteur de l'assainissement au Niger. Mais, il faut noter que la PNHA est le document principal de politique d'assainissement au Niger et sera donc la base de cette évaluation.

Les résultats de l'évaluation ont montré que ces trois documents n'ont pas de façon claire, ressorti les normes applicables en matière d'hygiène et d'assainissement. La PNHA fait référence aux normes SPHERE<sup>6</sup> qui concernent les zones en situation d'urgence ou de catastrophe. Le PROSEHA et la SOPHAB s'appuient sur les anciennes normes sans pour autant les rappeler. Aussi ces documents ne prévoient pas clairement comment encourager ceux qui excellent dans l'assainissement ni des sanctions pour les récalcitrants. Le PROSEHA a bien évoqué le cas des personnes vulnérables en prévoyant 15% du budget qui leur sont destinés. Aussi tous les trois documents prévoient l'innovation à travers la recherche. La PNHA a évoqué la question de la santé dans son thème transversal « Inclusion sociale et VIH / SIDA ». Ces documents prévoient les différentes formes de financement des investissements et de recouvrement des coûts, seul le PROSEHA a fait une proposition claire qui se limite uniquement aux produits dérivés de la STBV.<sup>7</sup>

Des recommandations ont été formulées dans le sens de l'amélioration de ces politiques sur la base des principes des ASPG. Elles sont relatives entre autres à : (i) la dissociation de la politique de l'assainissement en milieu urbain et de celle en milieu rural, (ii) au ciblage des groupes vulnérables et (iii) à la prise en charge de l'assainissement en cas d'urgence. Mais aussi il faut prévoir clairement des sanctions et des récompenses par rapport aux performances/défaillances.

1 African Sanitation Policy Guidelines élaborés par AMCOW ne 2019

2 AMCOW : African Ministers' Council on Water (Conseil des Ministres Africain de l'Eau)

3 PROSEHA : Programme Sectorielle Eau et Assainissement

4 Stratégie Opérationnelle de l'Hygiène et Assainissement de Base

5 Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement

6 SPHERE : La SPHERE porte sur les normes utilisées par les humanitaire en situation d'urgence ou de catastrophe

7 STBV : Station de Traitement des Boues de Vidange

# INTRODUCTION

Un accès adéquat aux installations sanitaires contribue à assurer un meilleur cadre de vie, la dignité, la sécurité et la commodité aux populations. Les gouvernements œuvrent à la réalisation de l'accès universel à l'eau et à l'assainissement pour tous, sans discrimination, en se concentrant sur les personnes à mobilité réduite et les plus vulnérables (ODD6).

En Afrique, les gouvernements ont fait des progrès vers l'accès à l'assainissement de base, qui restent toujours insuffisants pour suivre le rythme de la croissance démographique. En 2017 seulement 30% de la population de l'Afrique Subsaharienne avait accès aux services d'assainissement gérés en toute sécurité<sup>8</sup> ou élémentaires<sup>9</sup> (rapport JMP10 2017). L'urgence est donc de mettre en œuvre les engagements pris par les gouvernements, notamment la Déclaration de Ngor adoptée en 2015 et les Objectifs de Développement Durable (ODD) depuis 2015.

Au Niger, les résultats du rapport de suivi des indicateurs du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA) en 2020 montrent que 13,2 % des ménages ont accès à un service d'assainissement élémentaire ou géré en toute sécurité. Et 26,2% des ménages utilisent des installations élémentaires de lavage des mains. Il ressort également que 84,7% des ménages pratiquent encore la défécation à l'air libre en milieu rural. Ce taux était de 8,8% en 2016 au niveau national.

C'est dans ce contexte d'amélioration de l'assainissement en Afrique, que AMCOW a élaboré les directives africaines pour l'élaboration de politiques d'assainissement (ASPG) en vue de fournir des conseils aux gouvernements africains sur l'examen, la révision et l'élaboration de politiques d'assainissement, ainsi que leur stratégie de mise en œuvre.

C'est pourquoi l'Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR), à travers le projet « West African Sanitation Policy & Activators » mène une recherche en vue d'une meilleure prise en charge de l'assainissement dans cinq (5) pays francophones d'Afrique de l'Ouest (le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Sénégal). La présente étude porte sur l'évaluation des politiques d'assainissement au Niger au regard des principes des ASPG.

Le présent rapport s'articule autour des points suivants :

1. Objectif de l'étude
2. Méthodologie
3. Aperçu et statuts des politiques d'assainissement au Niger
4. Le Cadre juridique
5. Analyse institutionnelle des acteurs et leurs rôles et responsabilités
6. Populations cibles et Niveaux de services d'assainissement
7. Les facteurs sanitaires et environnementaux
8. Mécanisme de financement et de recouvrement des coûts
9. Suivi et évaluation des performances
10. Forces, faiblesses, opportunités et menaces par rapport à l'alignement de la politique d'assainissement du Niger sur les ASPG
11. Conclusion – Recommandations

8 Utilisation d'une installation sanitaire améliorée (toilettes à chasse d'eau vers un réseau d'égout ou une fosse septique, latrine améliorée à fosse ventilée, latrine à fosse avec dalle, toilettes à compostage), où les excréments sont éliminés en toute sécurité in situ ou transportés et traités hors site, non partagée avec d'autres ménages et qui dispose d'un dispositif de lavage des mains avec du savon

9 utilisation d'une infrastructure d'assainissement améliorée (toilettes à chasse d'eau vers un réseau d'égout ou une fosse septique, latrine améliorée à fosse ventilée, latrine à fosse avec dalle, toilettes à compostage) et non partagée.

10 JMP : Joint Monitoring Program (Programme conjoint de surveillance) OMS/UNICEF



# I. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA METHODOLOGIE DE L'ETUDE

## 1.1 Objectifs de l'étude

L'objectif général de cette évaluation consiste à analyser le contenu des politiques d'assainissement du Niger, de voir si ces politiques répondent aux principes définis par les ASPG, et de formuler éventuellement des recommandations aux décideurs. De manière spécifique, il s'agit de :

- Identifier les politiques d'assainissement du Niger ;
- Evaluer la conformité de ces politiques d'assainissement avec les critères et principes définis par les ASPG ;
- Fournir des recommandations nécessaires pour la réforme des politiques d'assainissement du Niger afin d'accélérer les progrès vers l'atteinte de l'ODD 6.2 en s'alignant sur les ASPG.

## 1.2 Méthodologie

La méthodologie utilisée dans cette évaluation a consisté à une revue documentaire complétée par la collecte des données auprès des structures impliquées dans la gestion du sous-secteur de l'assainissement au Niger.

La première étape de l'évaluation des documents de politiques existants s'est basée sur la méthodologie proposée par AMCOW dans le rapport d'évaluation des politiques d'assainissement en Afrique (2019) et celle élaborée pour l'évaluation des politiques au Sénégal par l'équipe de l'IPAR. Il s'agissait d'analyser le contenu des documents à travers une grille d'évaluation qui prend en compte les critères standards d'une bonne politique d'assainissement définies par les ASPG.

Il faut noter qu'au préalable, un exercice sur l'identification des documents de politiques, de stratégies et de textes législatifs dans le domaine de l'assainissement avait été fait et a permis de repérer trois (3) documents qui sont les plus pertinents et qui couvrent le sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement au Niger. Ceux sont ces documents qui ont été soumis à l'exercice d'évaluation. Il s'agit de :

- La Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement (PNHA) 2020-2030 qui est le document national de politique d'assainissement au Niger mais qui n'est pas encore en phase d'exécution ;
- La Stratégie Opérationnelle de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base (SOPHAB) 2014-2018, qui s'accroît plus au milieu rural qu'au milieu urbain. Elle est certes dépassée mais toujours en vigueur au Niger et ;
- Le Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement (PROSEHA) 2016-2030.

La deuxième étape a consisté en une série d'entretiens avec les acteurs du sous-secteur avec l'appui de la Direction Générale de l'Assainissement (DGA) en vue de compléter les informations tirées de la documentation. Ainsi, des rencontres avaient été effectuées avec les acteurs comme l'ONG WaterAid (Chef de file des ONG du sous-secteur) et l'ONG DEMI-E interrogée dans le cadre de l'innovation pour la prise en compte des besoins des personnes en difficultés de mobilité. D'autres acteurs comme l'ONG RAIL qui a une longue expérience sur le financement de l'assainissement et l'Association des Acteurs de la Filière Boues de Vidange ont été interviewés.

Enfin, deux rencontres avaient été organisées : l'une consacrée au cadrage de la méthodologie de l'étude en présence des acteurs de l'assainissement et l'autre portant sur l'enrichissement du document provisoire. Ces rencontres présidées par le Directeur Générale de l'Assainissement ont regroupé les représentants des différents acteurs du sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement.

## II. PRESENTATION DES RESULTATS DE L'EVALUATION

### 2.1 Aperçu et statuts des politiques d'assainissement au Niger

Depuis 2001, le Niger disposait d'un document de politique et stratégies d'eau et d'assainissement sur lequel se sont basés le Programme National Hydraulique (PNH) et le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement (PN-AEPA) 2011-2015. Ces programmes couvraient la période des Objectifs de Développement du Millénaire (OMD) 2000 à 2015. Après plus de 15 ans de mise en œuvre, l'intérêt de réviser ce document s'est imposé avec l'avènement des ODD. C'est ainsi que la Politique Nationale de l'Hygiène et l'Assainissement (PNHA) est mise en gestation depuis 2015 pour être finalisée en 2020. Ce document de politique attend d'être adopté. La PNHA vise l'organisation, la réglementation et l'orientation de l'ensemble des interventions dans le domaine de l'assainissement. La Stratégie Opérationnelle de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base (SOPHAB) 2014-2018 et le Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement (PROSEHA) 2016-2030 sont aussi des documents qui touchent l'assainissement.

La PHNA se veut un outil de planification de l'assainissement dans les zones urbaines et rurales de la République du Niger. Elle se doit d'être compatible avec les besoins, les aspirations et la capacité à payer des populations et nécessite l'implication de tous les acteurs. Elle traite de l'hygiène et de l'assainissement dans toutes les dimensions et s'applique à l'ensemble des acteurs. Sa planification stratégique couvre la période entre 2020 et 2030 et s'appuie sur les Objectifs de Développement Durable (ODD). La PNHA est indépendante de la politique de l'eau et elle décrit sa stratégie de mise en œuvre.

A travers la PNHA, la vision du Niger pour l'assainissement est : « Tous les Nigériens et Nigériennes vivent dans un environnement sain et peuvent accéder, universellement, équitablement et de manière durable, à des services d'assainissement abordables, sûrs et répondant à leurs attentes ». La PNHA n'a pas défini des objectifs, mais elle a posé neuf (9) principes et des axes transversaux. Ces principes sont :

- Principe n°1 : Spécificité du secteur de l'hygiène et de l'assainissement ;
- Principe n°2 : Universalité et Equité ;
- Principe n°3 : Subsidiarité et Suppléance ;
- Principe n°4 : Cohérence de l'action de l'État ;
- Principe n°5 : Equilibre de l'Offre et de la Demande ;
- Principe n°6 : Recouvrement des coûts et viabilité financière ;
- Principe n°7 : Prévention et Précaution ;
- Principe n°8 : Optimisation des ressources ;
- Principe n°9 : Capacité d'absorption.

La Stratégie Opérationnelle de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base (SOPHAB) 2014-2018 a été adoptée en 2014 et porte uniquement sur les questions de l'hygiène et l'assainissement de base. Elle est destinée à servir de cadre de référence en matière d'hygiène et d'assainissement de base au Niger. Ainsi elle touche les aspects liés à :

- (i) la gestion des déchets ménagers liquides (eaux usées, excréta) et ;
- (ii) l'hygiène individuelle, y compris le lavage des mains à l'eau et au savon.

La SOPHAB est alignée à la politique et stratégie eau et assainissement 2001 et aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD). L'objectif global de la SOPHAB est de promouvoir durablement l'hygiène et l'assainissement de base en vue de contribuer à la réalisation de l'objectif du PDES<sup>11</sup> qui vise la promotion du bien-être économique, social et culturel de la population.

Le Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement (PROSEHA) 2016-2030 adopté en mai 2017, fait de l'Hygiène et Assainissement de base un sous-programme pour l'atteinte des ODD notamment l'ODD 6.2 « à l'horizon 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement

11 Plan de Développement Economique et Social du Niger

et d'hygiène adéquats, mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable et réduire de moitié la proportion d'eaux usées non traitées ».

Les indicateurs du PROSEHA relatifs à l'assainissement s'alignent aux indicateurs de l'ODD6.2 et sont en accord avec les ASPG. Ils sont relatifs à :

- L'accès au service d'assainissement en toute sécurité ;
- L'accès au service basique d'assainissement ;
- L'accès aux équipements de lavage des mains au savon ;
- L'accès aux équipements d'hygiène menstruelle et
- Au traitement des eaux usées.

## 2.2 Cadre juridique

### 2.2.1 Textes juridiques existants encadrant l'assainissement

La PNHA tout comme la SOPHAB et le PROSEHA s'appuient sur les textes législatifs et réglementaires existants et prévoient la production d'autres textes de mise en œuvre au fur et à mesure. Parmi les documents juridiques existants, il n'y a pas de texte de loi dédié spécifiquement à l'assainissement. Mais, il existe plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont été adoptés et qui traitent des questions relatives à l'assainissement et à l'hygiène notamment la gestion des excréta. Il s'agit des lois et règlements surtout relatifs à l'environnement, à l'eau, à l'hygiène, à la production et à l'aménagement de l'espace urbain. Ces textes posent le principe de la responsabilité des autorités communales (entre autres) dans le respect des règles en matière d'hygiène publique.

Bien qu'il n'y ait pas un texte de loi spécifique à l'assainissement, parmi les textes législatifs dont font référence le PROSEHA, la PNHA et la SOPHAB, trois (3) ont été identifiés suite à l'exercice portant sur l'identification des documents de politiques et de textes législatifs dans le domaine de l'assainissement. Ces trois (3) documents identifiés couvrent l'essentiel des activités liées à l'hygiène, à l'assainissement et à l'environnement au Niger. Il s'agit de :

- L'Ordonnance n°2010-09 du 1er avril 2010, portant code de l'eau au Niger qui institue une Commission Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (CNEA) créée pour servir d'organe consultatif et de concertation (article 25),
- La loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement. Elle traite l'assainissement (solide, liquide) en réglementant, à travers son article 62, les différentes étapes de gestion des déchets, à savoir les opérations de collecte, transport, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie.

L'Ordonnance n°93-13 du 2 mars, instituant un code d'hygiène Publique. Cette ordonnance traite des règles d'hygiène publique et accordent un rôle prépondérant aux communes. Elle dispose que : « les autorités des communes ou autres collectivités doivent assurer l'élimination régulière des ordures ménagères, excréta, eaux usées et autres déchets assimilés sur l'étendue de leur territoire en collaboration directe avec les services chargés de l'hygiène et de l'assainissement publics ou privés (article 8) ».

Aussi certains textes visant directement le sous-secteur de l'hygiène et l'assainissement comme le code d'hygiène publique sont dépassés et nécessitent une actualisation.

D'autres textes qui touchent indirectement l'assainissement sont très peu effectifs notamment les textes relatifs à la production et à l'aménagement de l'espace urbain, qui ont laissé se développer un certain manque de rigueur administrative de laquelle résulte une démultiplication des espaces nus cohabitant avec des terrains bâtis, ce qui complique davantage la gestion des déchets ménagers au sein de l'espace urbain.

## 2.2.2 Considérations réglementaires

### 2.2.2.1 Normes et interdictions

Les normes de suivi de la qualité d'un service et les critères d'attribution permettent de suivre l'avancée vers la satisfaction des besoins et le niveau d'équité atteint. Ainsi, l'élaboration des normes ou le rappel de l'existant permet de bien mesurer la performance du document de politique sectorielle.

Pour les niveaux de service, la PNHA ne s'est pas donné la vocation de définir les normes. Elle ne fait pas aussi référence à celles existantes. La PNHA n'a pas rappelé les insuffisances des normes actuelles, dans son axe stratégique N°1 : « L'établissement des conditions cadre », elle prévoit le renforcement du cadre légal et réglementaire en mettant en relief une série d'intentions dans le sens d'améliorer la réglementation. Par contre elle prévoit des activités pour renforcer le cadre légal et réglementaire notamment :

- (i) La mise à jour du règlement d'hygiène existant ;
- (ii) La mise à disposition des nouvelles normes techniques (Guide technologique de l'assainissement) qui vont fixer les objectifs et conditions d'utilisation en conformité avec les exigences sanitaires et environnementales, telles que définies dans les ODD ;
- (iii) La mise à disposition de textes donnant l'autorité au Régulateur d'obtenir les données nécessaires à la régulation des fournisseurs de produits et services du secteur privé ;
- (iv) La mise à jour du cadre légal afin de permettre aux institutions publiques de déléguer des services publics d'assainissement au secteur privé et la mise à jour du cadre légal et réglementaire pour introduire une dimension de conditionnalité du service d'eau potable en fonction de la gestion des eaux usées.

La SOPHAB n'a pas évoqué non plus les normes pour ses axes stratégiques et n'a pas fait référence à celles qui existent. Elle a donné des cibles à atteindre, ce qui signifie qu'elle s'appuie sur l'existant dont les normes pour la réalisation datent de la DIEPA12 (années 80).

En matière de normes et interdictions, l'assainissement de base est encadré par un certain nombre d'articles de textes de loi qui fixent les normes à respecter ou des interdictions.

*Quelques dispositions juridiques relatives aux normes dans le domaine de l'assainissement sont entre autres :*

- L'ordonnance N°2010-09 du 1er avril 2010 portant Code de l'eau au Niger, article 87 : les eaux usées provenant des habitations, des usines ou autres exploitations peuvent être évacuées par des conduites étanches et enterrées à travers des fonds intermédiaires moyennant une juste et préalable indemnisation ;
- La loi N° 98- 56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre relative à la Gestion de l'Environnement article 44 « ..... Les eaux usées doivent, dans tous les cas, être traitées à leur sortie des établissements concernés de façon à être débarrassés de toute substance toxique ou nocive à la santé publique, à la faune ou à la flore .... » ;
- L'Ordonnance n°93-13 du 2 mars, instituant un Code d'hygiène Publique article 80 : toute unité industrielle ou commerciale doit être pourvue de dispositif d'évacuation des déchets et des installations sanitaires fonctionnelles assurant l'hygiène du personnel ;
- L'ordonnance n°93-13 du 2 mars, instituant un Code d'hygiène Publique dispose que les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel seront fixées par arrêté du ministre chargé de la santé publique en collaboration avec les autres ministères concernés (article 5) et qu'il est interdit de s'opposer aux visites des agents chargés de l'hygiène publique lorsqu'elles sont effectuées conformément à la réglementation en vigueur (article 6).

### 2.2.2.2 Institutions chargées de réglementer le sous-secteur de l'assainissement

La PNHA a précisé de façon claire les institutions chargées de réglementer le sous-secteur de l'assainissement

tout au long de la chaîne de services à tous les niveaux (institutionnel, communautaire et domestique) et dans les zones géographiques (zones urbaines, périurbaines et rurales).

Suivant la PNHA, les acteurs de la réglementation varient d'une activité à une autre. Ainsi la gestion et la promotion de l'hygiène est assurée en milieu rural et urbain par les conseillers locaux et le Ministère en charge de la Santé ; La gestion des eaux usées domestiques et excréta, en milieu rural est aussi gérée par les conseillers locaux qui en assurent la réglementation par contre en milieu urbain et semi urbain, c'est le rôle des municipalités. Quant à la gestion des déchets solides, elle est assurée par les municipalités aux niveaux rural, urbain et semi urbain ? Et la gestion des pollutions et nuisances est, quant à elle, assurée suivant les cas par le Ministère de l'Environnement, le Ministère de la Santé ou le Ministère de l'Industrie.

Le PROSEHA fait des acteurs locaux le centre de décision pour la mise en œuvre. Ils assurent ainsi la réglementation du secteur.

### 2.2.2.3 Sanctions et récompenses

La PNHA, la SOPHAB et le PROSEHA n'évoquent pas de façon explicite les sanctions pour les récalcitrants en cas d'infraction, bien que la PNHA a annoncé le principe pollueur-payeur. Mais ce principe se rapporte plus au mécanisme de financement qu'aux sanctions. Pour ces dispositions pratiques, les trois (3) documents s'appuient plus sur les dispositions des textes législatifs et réglementaires existants. C'est aussi le cas pour les récompenses pour une bonne performance, à différents niveaux de gouvernance, ces préoccupations ne ressortent pas de façons claires dans les trois documents.

Toutefois, le PROSEHA prévoit que la promotion de l'assainissement à tous les niveaux se basera sur l'élaboration d'une réglementation vigoureuse établissant les équipements d'assainissement et d'hygiène comme une obligation pour tous les lieux de vie et dont les premiers responsables sont les auteurs desdits lieux de vie. La réglementation présentera également les dispositions contraignantes pour son respect et son application par les acteurs ciblés.

#### **Encadré N°1 :**

Les dispositions relatives à la réglementation doivent être prévues dans tout document de politique, elles permettront d'amener les performants à comprendre qu'en plus de l'intérêt individuel qu'ils tirent de l'action, leur œuvre a une portée d'intérêt général. Aussi les sanctions dissuaderont les citoyens et les amèneront à abandonner leur projet de commettre des infractions.

*Quelques articles des textes juridiques qui traitent de sanctions et récompenses.*

Notons qu'en vue d'encourager ou d'amener les usagers à respecter l'environnement, les textes législatifs existants prévoient selon le cas des sanctions ou des récompenses à travers des mesures incitatives comme :

(i) Les articles 94 à 101 de l'ordonnance N°2010-09 du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant Code de l'eau au Niger prévoient des sanctions relatives aux infractions liées aux eaux usées, ordures ménagères, déchets solides ou liquides d'origine industrielle.

Loi N° 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre relative à la Gestion de l'Environnement en ses articles 97 à 103 qui portent sur les sanctions pénales pour les infractions relatives au non-respect des normes, à la pollution, à la dégradation du sol, à l'altération de la qualité de l'air ou des eaux. Aussi l'ordonnance n°93-13 du 2 mars, instituant un Code d'hygiène Publique en ses articles 118 à 129 traite-elle des infractions et sanctions.

L'ordonnance N°2010-09 du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant Code de l'eau au Niger qui prévoit que des mesures incitatives fiscales, des aides financières, ou des remises sur des taxes et contributions financières, peuvent être accordées par l'Etat à tout opérateur ou usager des eaux qui procédera au développement ou à l'utilisation des technologies respectueuses de l'environnement (article 40) et (ii) la Loi N° 98- 56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre relative à la Gestion de l'Environnement en ses articles 24 et 26 où il est dit : «l'Etat peut octroyer, sous forme de prêts, subventions, avantages fiscaux, des aides aux entreprises et établissements qui s'engagent à réduire progressivement les pollutions et nuisances qu'ils produisent selon des procédés techniques et à des échéances convenues ; les personnes physiques ou morales qui mènent des actions significatives de promotion de l'environnement peuvent bénéficier d'avantages fiscaux ».



## 2.3 Analyse institutionnelle des acteurs et leurs rôles et responsabilités

Le sous-secteur de l'assainissement est caractérisé par l'intervention d'une multitude d'acteurs étatiques et autres fournisseurs de services qui jouent différents rôles à certains niveaux de la chaîne de service.

La Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement a mis en relief les différents acteurs du sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement ainsi que leurs rôles et responsabilités.

Suivant la PNHA, le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement est l'institution gouvernementale responsable de l'élaboration des politiques d'assainissement. Elle le désigne aussi comme chef de file du sous-secteur de l'assainissement et prévoit la création d'un Conseil National d'Hygiène et d'Assainissement (CNHA) qui l'appuiera dans la coordination du sous-secteur. Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement sera aussi appuyé institutionnellement par d'autres fournisseurs utilisateurs du service de l'assainissement qui sont composés comme suit :

- D'autres institutions étatiques qui assurent l'élaboration des politiques et stratégies, la coordination, la planification, le suivi – évaluation ;
- Les communes et les régions (maîtrise d'ouvrage locale) ;
- Les ménages et leurs leaders communautaires (formulation de demande, financement, choix et contractualisation avec les prestataires, suivi des services, information) ;
- Le secteur privé (maçons, entreprise) pour la réalisation des ouvrages, gérants des ouvrages publics (pour l'entretien et la maintenance.) ;
- Les ONG et bureaux d'études (expertises diverses) ;
- Les organisations communautaires pour la gestion et l'appropriation ;
- Les PTF et les agences de financement.

La PNHA a choisi aussi de décliner par activité les rôles et responsabilités des acteurs intervenant dans la chaîne de fourniture de services d'assainissement. Elle a particulièrement identifié les responsables avec leurs rôles à tous les niveaux de la chaîne de service (de la pré-collecte jusqu'au traitement voire la réutilisation) et la situation géographique (milieu urbain, milieu rural).

La PNHA s'aligne sur l'axe stratégique n° 2 du PDES (2017-2021) qui stipule que la promotion du développement social passera par l'amélioration entre autres du cadre de vie. La SOPHAB et le PROSEHA quant à eux s'alignent sur l'axe stratégique 5 du PDES (2012-2015) qui prévoyait entre autres la promotion d'un cadre de vie sain, l'amélioration de l'accès à l'assainissement.

### Encadré N°2 :

Les textes d'application et de mise en œuvre des documents de politique et stratégies se font au fur et à mesure de la mise en œuvre desdits documents. Ce qui peut nuire à l'efficacité d'une politique car certains textes peuvent mettre assez de temps pour être élaborés ou ne le seront jamais.

**Tableau n°1 : Rôles et responsabilités des acteurs**

Acteurs	Rôles
Acteurs institutionnels	
Ministère en charge de l'Assainissement avec l'appui du CNHA, Comité de pilotage	Coordination des activités du sous –secteur ;
Ministère en charge de l'Assainissement avec l'appui du CNHA Municipalités,	Planification des activités du sous-secteur

Communes et régions	Maîtrise d'ouvrage des Collectivités Territoriales ; Réalisation et exécution des Plans Locaux Eau et Assainissement (PLEA)
Conseils régionaux	Coordination des cadres de Concertation des acteurs au niveau régional
Centres de formation de l'Etat, Ministère de la formation Professionnelle	Formation des acteurs intervenants dans le sous-secteur
Municipalités	Promotion des activités liées à l'assainissement
Ministère en charge de l'Assainissement, Municipalités	Investissement/ Mobilisation des ressources financières
Ministère en charge de l'Assainissement Ministère en charge de Santé Ministère en charge de l'Environnement, Ministère en charge des Finances, Ministère en charge de l'Urbanisme, Ministère en charge de l'Education, Ministère en charge de la Décentralisation Ministère en charge de la Formation professionnelle	Mise en œuvre des activités liées à l'assainissement
Ministère en charge de la Santé Municipalités	Régulation du sous-secteur de l'assainissement
Ministère en charge de l'Assainissement avec l'appui du CNHA Ministère en charge de l'Urbanisme Ministère en charge de l'Environnement, Ministère en charge de la Santé	Elaboration et suivi des normes
Ministère en charge de l'Assainissement INS	Suivi – évaluation des activités du sous-secteur
Autres acteurs	
Opérateurs,	Planification des activités du sous-secteur
Centres de formation non étatiques	Formation des acteurs intervenants dans le sous-secteur
Conseillers locaux, ONG Secteur privé, Ménages	Promotion des activités liées à l'assainissement
PTF, Ménages Agriculteurs Le privé	Investissement/ Mobilisation des ressources financières
ONG, Agences de communication, associations	Mise en œuvre
Associations d'usagers des services	Défense et protection des intérêts des usagers Influence des décisions des autorités publiques
Communautés et structures communautaires	Maîtrise d'ouvrage déléguée au niveau du village

Conseillers locaux, Société civile	Régulation
Leaders naturels- Communautés	Suivi – évaluation des activités du sous-secteur

## 2.4 Populations cibles et Niveaux de services d'assainissement

### 2.4.1 Populations ciblées

La PNHA ne fait pas un ciblage en fonction des groupes de population ou de zones géographiques. Elle précise que l'accès à des services d'assainissement équitables et universels (pour toute la population nigérienne) est un droit. Elle cite les groupes urbain, rural, pastoral/nomade mais ne précise pas le niveau et le type de service spécifique par zone. Le slogan « "un pour tous" plutôt que "tout pour certains", jusqu'à ce que l'objectif Vision 2030 d'accès à l'assainissement pour tous soit atteint », laisse comprendre que les populations doivent prétendre au même niveau d'équipement quelle que soit la zone géographique. Alors qu'on peut avoir des populations non desservies, mal desservies et difficiles à atteindre pour diverses raisons. Aussi ne ressort-elle pas de façon spécifique la question de la fourniture de services d'assainissement pendant les situations d'urgence, les catastrophes naturelles et pour les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur du pays. Toutefois elle prévoit qu'une attention particulière soit accordée aux considérations portant sur les capacités financières des populations concernées, la spécificité (genre, handicap), la précarité et la vulnérabilité de certaines populations.

En annonçant qu'elle couvre la totalité du territoire national et s'applique à l'ensemble des acteurs, la PNHA a cité comme acteurs et secteurs d'activités : (i) les ménages, (ii) les activités commerciales et industrielles, (iii) les institutions (écoles, centres de santé, hôpitaux, prisons et camps militaires) mais n'a pas précisé le niveau et le type de service spécifique par zone urbaine et rurale. Elle couvre aussi toutes les zones géographiques (i) milieu urbain (centres) et périurbain, (ii) milieu rural dense (centres secondaires ruraux), (iii) milieu rural dispersé, (iii) milieu nomade et pastoral.

#### Encadré N°3 :

En son Principe n°3, la PNHA parle de subsidiarité et suppléance mais ne parle pas d'une articulation qui permet l'implication de la population dans les prises de décision. Les consommateurs étant des acteurs incontournables, des dispositions doivent être prévues pour que les programmes leur fournissent des informations pour leur permettre de prendre des décisions éclairées sur les niveaux de service.

### 2.4.2 Equité et inclusion

La PNHA a traité l'aspect équité-inclusion en tant que thème transversal en ces termes : le secteur s'efforcera que tous les groupes de la population, y compris les ménages vulnérables, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, bénéficient de ses interventions. Ceci implique qu'une attention soit accordée à l'aspect de l'accessibilité et que les besoins spécifiques de ces groupes de populations défavorisées soient pris en compte.

Le Principe n°2 de la PNHA porte sur l'Universalité et Equité et annonce que chaque personne et chaque communauté a le même droit d'accès aux services de base jusqu'à ce que l'objectif Vision 2030 d'accès à l'assainissement pour tous soit atteint. Une attention particulière sera accordée aux considérations portant sur les capacités financières des populations concernées, la spécificité (genre, handicap), la précarité et la vulnérabilité de certaines populations.

#### Encadré N°4 :

Le slogan "un pour tous" plutôt que "tout pour certains", semble-il très ambitieux car il laisse comprendre que les populations auront le même niveau d'équipement quelle que soit la zone géographique. La PNHA devrait préciser par zone géographique (milieu rural et milieu urbain) le type d'équipement. Cela éviterait des mauvaises programmations.

### 2.4.3 Technologies diverses et innovantes

A travers son axe stratégique qui porte sur la promotion de l'innovation à travers l'amélioration des services, la PNHA prévoit un soutien en faveur de l'adoption de technologies diverses et innovantes. Ce qui, selon la PNHA, permettra de promouvoir des technologies locales innovantes, adaptées et durables en particulier pour l'amélioration des services d'assainissement individuel.

Parmi les choix stratégiques du PROSEHA, figure la recherche-action pour identifier des technologies à faible coût. »

## 2.5 Facteurs sanitaires et environnementaux

La PNHA est déclinée en principes et thèmes transversaux mais la santé n'y est pas une composante même si les *principaux problèmes de santé* sont pris en compte dans le thème transversal « inclusion sociale et VIH / SIDA ».

En effet, le principe n°7 de la PNHA : « Prévention et Précaution », prévoit en 1ère priorité : « Amélioration durable des conditions sanitaires des populations cibles de la PNHA ». Ce qui implique la proposition des mesures viables du point de vue économique et social et visant avant tout l'amélioration de la santé des membres du ménage. Mais ce principe n'a pas cité des références qui sont liées aux normes ou exigences environnementales pour les chaînes de services d'assainissement. C'est à ce niveau aussi que les questions sanitaires liées à l'environnement et aux ressources en eau ont été abordées, puis reprises comme thème transversal.

#### Encadré N°5 :

La santé, la sécurité et la protection des agents d'assainissement tout au long de la chaîne de service doivent faire l'objet d'une attention particulière. Pour la manipulation des déchets, la chaîne des services est bien tracée, le manque d'un dispositif de sanctions clair pour les contrevenants dans la chaîne des services peut agir sur la sécurité des agents d'assainissement voire celle des riverains des systèmes de traitement collectifs (boues de vidange).

Notons que les textes de loi cités plus haut traitent de la protection de l'environnement et la santé à plusieurs niveaux.

*Quelques dispositions, des textes de lois existants, relatives à la santé publique et aux normes environnementales.*

La Loi N° 98- 56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre relative à la Gestion de l'Environnement, interdit de faire un dépôt d'immondices, d'ordures ménagères, de pierres, de graviers, de bois, de déchets industriels dans le lit ou sur les bords des cours d'eau, lacs, étangs ou lagunes et canaux du domaine public. De même, elle interdit d'y laisser écouler les eaux usées (article 44), elle interdit les déversements, dépôts et enfouissements de déchets, de corps, d'objets ou de liquides usés et plus généralement tout fait susceptible d'altérer directement ou indirectement la qualité des eaux souterraines (article 45), elle protège le sol, le sous-sol et les richesses qu'ils contiennent, en tant que ressources limitées renouvelables ou non, contre toute forme de dégradation et gérés de manière rationnelle (article 52).

L'Ordonnance n°93-13 du 2 mars, instituant un Code d'hygiène Publique qui dispose que toute personne qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente ordonnance dans les conditions propres à éviter lesdits effets (article 4), les personnels des établissements industriels ou commerciaux doivent faire l'objet de visites médicales systématiques conformément à la réglementation en vigueur. Ils doivent porter les équipements de protection adéquats et spécifiques à chaque établissement industriel ou commercial (article 84).

## 2.6 Mécanisme de financement et de recouvrement des coûts

Le plan d'action de la PNHA a donné les coûts globaux de mise en œuvre de ladite politique et la répartition des rôles. Il a été décrit la manière dont les coûts seront couverts aux différents niveaux de gouvernance à savoir les sources de financement et le plan de financement.

Pour les sources des coûts d'investissement relatives aux chaînes de services d'assainissement à différents niveaux (ménages, publics, privés ...), il est prévu que, pour les ouvrages sur sites (compost, fosses, tri, puits d'infiltration), les ménages assurent les investissements, l'exploitation et la maintenance. Il est aussi prévu des investissements (subventions) en milieu urbain mais pour le milieu rural, il est fait cas seulement des lieux et institutions publics (*écoles, centres de santé, marchés*). La PNHA place les ménages comme les principaux acteurs de financement et que c'est seulement quand le coût dépasse la capacité des ménages que l'Etat subventionne. C'est pourquoi, pour l'assainissement individuel, la PNHA prévoit que les ménages supportent entièrement l'investissement.

Aussi la PNHA propose qu'en plus du mécanisme classique de financement public de l'hygiène et de l'assainissement (budget de l'Etat, des Collectivités territoriales, les contributions des PTF), d'explorer des mécanismes de financement nouveaux comme le recours aux Partenariat Public Privé (PPP) compte tenu des coûts élevés, des difficultés de financement par les approches classiques (bailleurs de fonds) et de l'impératif de développer des solutions pérennes. Elle propose en plus la contribution des usagers, des ménages, le paiement des redevances par catégorie de producteurs privés sur certains produits sources de déchets, en tenant compte du contexte socioéconomique et des impératifs du développement durable.

Il est prévu que la réalisation et l'exploitation des STBV<sup>13</sup> privilégie le PPP. Le traitement privilégiera les options de réutilisation des produits dérivés (agriculture, biogaz, etc). Il est aussi prévu d'étudier et de mettre en œuvre des options de taxes pour couvrir les coûts de traitement des eaux usées et excréta en application du principe pollueur-payeur inscrit dans le Code de l'eau.

Pour l'investissement en infrastructures le PROSEHA a prévu de réserver annuellement 15% du budget total pour des activités non incorporées à la programmation émanant des PLEA. Les 15% serviront aux interventions d'urgences et appui à certaines communes structurellement déficitaires. Pour le financement en faveur des pauvres et autres couches vulnérables, il prévoit de mettre l'accent sur la promotion de la solidarité non institutionnelle (familiale, inter et intra régionale, religieuse, etc.). Des actions spécifiques seront engagées par les municipalités pour stimuler et motiver la solidarité des citoyens ayant un minimum de ressources, vis-à-vis de leurs parents ou coreligionnaires moins nantis en vue d'améliorer leurs conditions d'hygiène et d'assainissement. Les leaders religieux, traditionnels ou coutumiers seront mis à contribution pour la mobilisation de cette solidarité.

*Dispositions législatives existantes.*

Les trois principaux textes identifiés prévoient le financement de l'assainissement à travers :

La création d'un Fonds National de l'Eau et de l'Assainissement (article 37 de l'ordonnance N°2010-09 du 1er avril 2010 portant Code de l'eau au Niger), à l'article 13 de la même loi il est dit : lorsque l'activité des personnes physiques ou morales est de nature à provoquer ou aggraver la pollution de l'eau ou la dégradation du milieu aquatique, les promoteurs de la dite activité supportent et/ou contribuent au financement des mesures que l'Etat ou les Collectivités territoriales doivent prendre contre cette pollution, en vue de compenser les effets, et pour assurer la conservation de la ressource en eau, selon le principe « pollueur-payeur ». La Loi N° 98- 56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre relative à la Gestion de l'Environnement, quant à elle, crée un Fonds dénommé Fonds National de l'Environnement ayant pour objet le financement de la Politique Nationale de l'Environnement. Pour l'Ordonnance n°93-13 du 2 mars, instituant un Code d'hygiène Publique, elle prévoit que le produit des amendes prononcées en application du présent Code soit utilisé pour financer les opérations liées à l'hygiène du milieu pour préserver l'état de santé des populations (au niveau des Collectivités) et la promotion de l'hygiène publique (au niveau du Ministère en charge de la Santé (articles 130, 131,132)

<sup>13</sup> Station de Traitement des Boues de Vidanges



## Encadré N°6 :

Avec le transfert des compétences aux communes, ces dernières peuvent aussi réfléchir sur d'autres mécanismes en vue d'assurer les réalisations de nouvelles infrastructures, l'extension, la réhabilitation, le renouvellement des ouvrages existants. Sauf que dans la pratique, les transferts financiers (dotations ou subventions) sont souvent soit ineffectifs, soit insuffisants.

La PNHA ont évoqué la réutilisation des produits dérivés issus de stations de traitement des boues de vidange. L'option de la réutilisation des produits dérivés (en agriculture, biogaz, etc.) du traitement des déchets peut être une piste intéressante à prospecter si on sait qu'au Niger les déchets sont en grande partie composés de matières organiques et minérales. Cette option ne doit pas s'occuper uniquement des boues traitées au niveau des stations de traitement. Nous pensons que des recherches poussées peuvent permettre aussi l'utilisation des déchets stabilisés issus de l'assainissement sur site.

Un indicateur sur la promotion de la solidarité non institutionnelle doit être formulé en vue de suivre son impact sur les résultats atteints. Des projets pilotes sur la fertilisation écologique ont vu le jour au Niger dans plusieurs régions

## 2.7 Suivi et évaluation des performances

### 2.7.1 Dispositif de suivi-évaluation

Au niveau de la PNHA, le dispositif de suivi-évaluation est animé par plusieurs Ministères (le Ministère en charge de l'Assainissement, le Ministère en charge de l'Environnement, le Ministère en charge de la Santé et le Ministère en charge de l'Industrie). Avec la SOPHAB et le PROSEHA, il ressort que le niveau central assure le suivi des indicateurs de gouvernance. Les indicateurs d'accès et de couverture<sup>14</sup> sont suivis à tous les niveaux de façon ascendante. Les Directions centrales du MHA, les DRHA, les DDHA et les communes assurent le suivi de l'exécution des opérations et des indicateurs. Officiellement, l'INS assure les enquêtes mais les évaluations externes sont conduites par des opérateurs externes et indépendants.

Pour le suivi et communication du niveau d'atteinte des cibles, dans la stratégie de mise en œuvre de la PNHA, il est prévu le suivi-évaluation. La PNHA prévoit que les différents résultats produits par les acteurs de terrain soient communiqués à travers des rapports de performance annuels succincts résumant les activités réalisées, les budgets dépensés et les orientations futures que les ONG et autres Organisations Internationales et agences de mise en œuvre remettent au MHA. Il est aussi prévu que les données liées au sous-secteur de l'assainissement et au suivi de la mise en œuvre de la PNHA soient générées à travers les enquêtes à l'échelle nationale (enquête INS).

La PNHA prévoit des indicateurs clés, en accord avec les indicateurs des ODD, qui présentent des cibles à court, moyen et long terme et couvrant l'ensemble des volets parmi lesquels on distingue :

- Les indicateurs de progrès qui permettent d'évaluer de manière globale l'évolution du secteur ;
- Les indicateurs de durabilité qui traduisent l'investissement et la motivation du gouvernement dans le développement de services durables.

Pour les activités de suivi, la PNHA prévoit de faire une distinction entre le milieu urbain et le milieu rural lorsque c'est pertinent.

### 2.7.2 Périodicité des rapports et des évaluations

La PNHA propose que les rapports des acteurs de terrain soient parvenus annuellement et que les données liées au sous-secteur de l'assainissement et au suivi de la mise en œuvre de la PNHA soient générées à travers les enquêtes à l'échelle nationale (enquête INS). Pour l'INS, la périodicité n'est pas précisée.

La PNHA a donné des indications du moment où la politique doit être revue et révisée. Il est prévu à l'horizon 2030 pour la révision de la politique elle-même c'est-à-dire quand elle sera à terme. La révision de sa stratégie est prévue en 2025 et 2030 et pour le plan d'actions, tous les 3 ans.

<sup>14</sup> Au Niger il existe deux indicateurs de suivi : les indicateurs d'accès qui donnent le niveau d'accès comme prévu par les ODD et les indicateurs de couverture qui montrent comment les zones géographiques sont couvertes.

L'élaboration d'un document de politique sectorielle vient en général soit combler un vide ou permettre au secteur de se conformer à la situation actuelle. Ces documents s'appuient sur des documents juridiques existants qui eux aussi dans certains cas nécessitent d'être actualisés. Comme le disait un paysan « ce n'est pas au temps de s'adapter aux textes c'est plutôt aux textes de s'adapter au temps », cette citation nous recommande la révision régulière de nos textes pour qu'ils soient « en harmonie avec le temps ». Ainsi il serait souhaitable que chaque document de politique élaboré propose ses projets de textes législatifs et réglementaires de mise en œuvre. Car le fait que ces textes se font au fur et à mesure de la mise en œuvre du document de politique, peut nuire à l'efficacité d'une politique car certains textes peuvent mettre assez de temps pour être élaborés ou ne le seront jamais.

Les normes de suivi de la qualité d'un service et les critères d'attribution permettent de suivre les avancés vers la satisfaction des besoins et le niveau d'équité atteint. Ainsi l'élaboration des normes ou le rappel de l'existant permet de bien mesurer la performance du document de politique sectorielle.

- Enfin la PNHA prévoit la création d'un Conseil National d'Hygiène et d'Assainissement (CNHA) qui, selon nous, semble être juste une institution de plus car regroupant pratiquement les mêmes acteurs que la CNEA et comme une institution faîtière des autres cadres existants (Comité de pilotage assainissement, cadres de concertation Etat, PTF, ONG, ...). Nous pensons que la création d'une agence pour l'assainissement qui reprendra toutes les missions relatives à l'hygiène et l'assainissement serait plus opportune.

### III. FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITES ET MENACES PAR RAPPORT A L'ALIGNEMENT DE LA POLITIQUE D'ASSAINISSEMENT DU NIGER SUR LES ASPG

L'évaluation de la PNHA a ressorti les forces, faiblesses, opportunités et menaces du programme dont nous citons quelques-unes

**Tableau N°3 : Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces tirés des résultats des évaluations**

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence d'un document de politique existe d'assainissement ;</li> <li>• Existence de programme et stratégie d'appui (PROSEHA et SOPHAB) ;</li> <li>• Politique indépendante de celle de l'eau qui s'applique à l'ensemble des acteurs et couvre l'ensemble du territoire ;</li> <li>• Le document de PNHA décrit la stratégie de mise en œuvre et est soutenu par la SOPHAB ;</li> <li>• Existence d'autres politiques (stratégie nationale d'hygiène publique et le PROSEHA) ;</li> <li>• Alignement au PDES (Plan de développement Economique et Social) ;</li> <li>• Existence d'un Conseil National d'Hygiène et d'Assainissement (CNHA) ;</li> <li>• Existence d'un mécanisme de coordination entre les acteurs du secteur ;</li> <li>• Rôles et responsabilités des acteurs clairement définis sur toute la chaîne ;</li> <li>• Inclusion des groupes vulnérables dans la politique ;</li> <li>• Existence d'un mécanisme de suivi-évaluation ;</li> <li>• Identification des coûts programmatiques de la mise en œuvre de la politique ;</li> <li>• Inscription de la promotion de l'innovation dans le plan d'action de la politique ;</li> <li>• Existence d'institutions chargées de réglementer l'assainissement ;</li> <li>• Prise en compte du principe d'équité et d'inclusion ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une seule politique pour les milieux urbain et rural ;</li> <li>• Politique toujours en attente en attente d'approbation par les autorités ;</li> <li>• Sanctions et récompenses pas clairement définies en cas de défaillance ou de performance ;</li> <li>• Manque d'indication sur la coordination au-delà du niveau national ;</li> <li>• Non ciblage des groupes spécifiques et des actions en leur faveur ;</li> <li>• Pas de précision sur le niveau et type de service spécifique par zone géographique ;</li> <li>• Pas de précision de niveau de service ;</li> <li>• Ne prévoit pas d'assainissement en cas d'urgence ;</li> <li>• Pas de dispositions précises pour l'implication des consommateurs ;</li> <li>• Insuffisance dans la prévention de la santé, la sécurité et la protection des agents d'assainissement ;</li> <li>• Manque d'indicateurs de suivi</li> <li>• Pas de référence aux normes environnementales ;</li> </ul>

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Dynamique internationale en faveur des ODD ;</li> <li>· Mécanismes internationaux d'appui au pilotage et au suivi-évaluation : GLASS, JMP ;</li> <li>· Le transfert de compétences aux Collectivités territoriales suivi du transfert des ressources ;</li> <li>· L'option de la revalorisation des produits issus de traitements de déchets prévue par la PNHA ;</li> <li>· L'existence de nombreuses petites sociétés, associations communautaires et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) qui interviennent déjà dans la collecte et le recyclage des déchets ;</li> <li>· Les ONG présentes dans l'ATPC</li> <li>· Les ONG qui se lancent dans l'innovation notamment la question de l'inclusion avec des dispositifs pour les personnes à mobilité réduite pour l'accès aux lieux d'aisances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Montée de l'insécurité ;</li> <li>· Baisse drastique des financements.</li> </ul>

Avec les engagements internationaux, l'implication des autorités politiques et l'existence d'un outil de financement qui est le mécanisme commun de financement (MCF), on est tenté de dire que le sous-secteur devrait connaître un essor assez visible si la situation sécuritaire ne se détériore pas d'avantage. Cela se justifie encore plus avec l'existence du privé, bien que dans sa majorité informelle, intervient dans la collecte et le recyclage des déchets. Les ONG produisent plusieurs innovations notamment la question de l'inclusion et la GHM qui attendent d'être validées par l'administration nigérienne. Mais le grand défi c'est la question des ressources financières et surtout humaines avec le départ massif à la retraite des cadres.

## IV. CONCLUSION–RECOMMANDATIONS

La présente étude a porté principalement sur l'évaluation de la conformité des documents de politiques d'assainissement du Niger par rapport aux ASPG élaborés par AMCOW. Il ressort de cette évaluation que la PNHA, qui est le document principal de politique d'assainissement du Niger, s'aligne au PDES (Plan de développement Economique et Social du Niger). Cette politique est indépendante de celle de l'eau ce qui montre l'importance accordé au secteur de l'assainissement au Niger. Elle prend en compte le principe d'équité et d'inclusion et prévoit les groupes vulnérables dans son mécanisme de financement.

Toutefois, l'exploitation de la grille d'évaluation montre que la PNHA présente des faiblesses du fait qu'elle ne précise pas le type de service spécifique par zone géographique encore moins l'assainissement en cas d'urgence. En plus elle ne prend pas explicitement en compte les questions de santé et d'environnement. De plus, La PNHA s'appuie sur les lois et règlements existants parfois en déphasage avec le contexte actuel.

Une difficulté particulière est que le sous-secteur de l'assainissement est caractérisé par l'intervention d'une multitude d'acteurs étatiques et autres fournisseurs de services. Ces acteurs jouent différents rôles à divers niveaux de la chaîne de service avec souvent des approches différentes et non harmonisées. Le manque de normes nationales est une insuffisance à noter, ce qui fait que la PNHA aligne le Niger sur les normes SPHERE qui correspondent aux situations de catastrophe ou d'urgence.

Compte tenu de ces constats nous avons formulés des recommandations afin d'améliorer les politiques d'assainissement du Niger au regard des principes des ASPG. Elles se présentent comme suit :

Dissocier la politique de l'assainissement en milieu urbain de celle en milieu rural ;

Accélérer l'approbation de la Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement (PNHA);

Prévoir clairement des sanctions à l'endroit des contrevenants aux dispositions de la politique ;

Prévoir des récompenses pour toute bonne performance, à différents niveaux de gouvernance ;

Cibler spécifiquement les groupes vulnérables dans le document de la Politique Nationale à travers des actions en leur faveur ;

Préciser par zone géographique (milieu rural et milieu urbain) le type d'équipement à privilégier, cela éviterait des mauvaises programmations ;

Prévoir dans le document de la Politique Nationale des passages qui traitent de l'assainissement en cas d'urgence ;

Prévoir un mécanisme qui permet l'implication claire des consommateurs de service d'assainissement dans tout le processus de la planification à l'exécution travaux ;

Prévoir des dispositions claires qui assurent la protection des agents d'assainissement dans tout le cycle de traitement des déchets, de la collecte à la réutilisation des produits dérivés ;



## BIBLIOGRAPHIE

AMCOW 2020 : Directives africaines pour l'élaboration de politiques d'assainissement,  
[https://amcow-online.org/storage/aspg/ASPG\\_English.pdf](https://amcow-online.org/storage/aspg/ASPG_English.pdf)

AMCOW, 2019, AFRICAN SANITATION POLICY ASSESSMENT REPORT,  
<https://knowledgehub.amcow-online.org/resource/african-sanitation-policy-assessment-report-updated>

WASPA/IPAR 2021 : Méthodologie d'évaluation des politiques d'assainissement au Sénégal

MHA : Rapports suivi des indicateurs MHA 2017 et 2020

Niger-Rapport Evaluation Mise en œuvre Engagements Ngor

MHA 2014 : Stratégie opérationnelle de Promotion de l'Hygiène et de l'assainissement de base au Niger (SOPHAB)  
<https://www.hydraulique.gouv.ne>

MHA novembre 2016 : Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement (PROSEHA) - 2016-2030  
<https://www.hydraulique.gouv.ne>

Constitution de 2010 instituant la Septième République, 2010

Loi-cadre 98-56 du 29 décembre 1998 relative à la gestion de l'environnement

Ordonnance n°93-13 du 02 mars 1993 portant code de l'hygiène publique

Code général des collectivités territoriales en République du Niger, L'Ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger  
<https://www.hcme.gouv.ne>

Ordonnance n°2010-09 du 1er avril 2010, portant code de l'eau au Niger  
<https://www.hydraulique.gouv.ne>

LOI N° 017 2014 AN Interdiction sachets plastiques

Ordonnance N97-001 institutionnalisation des Etudes d'Impact sur l'Environnement  
<https://www.cnedd.gouv.ne>

Décret portant transfert des compétences et des ressources de l'état aux communes\_ MHA 2016

MHA 2011 : Programme National d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (PN-AEPA) 2011-2015  
<https://www.hydraulique.gouv.ne>

Ministère du Plan Septembre 2017 : Plan de Développement Economique et Social (PDES) 2017-2021  
<https://www.plan.gouv.ne>

MHA 2020 : Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement (PNHA) 2020-2030 (version non adoptée par le gouvernement)

## ANNEXE : Matrice d'évaluation des Politique de l'Hygiène et de l'Assainissement au Niger 2020-2030

Critères définis par les ASPG	Indicateurs	Question
Types de Politique et de stratégie		Écrivez le titre exact du document de politique d'assainissement.
		Existe-t-il des politiques urbaines et rurales différentes ? Décrivez
		Existe-t-il une stratégie nationale d'assainissement ?
		Est-ce un plan d'action sans politique ? Expliquer
Aperçu et statuts des politiques		Quand est ce que la politique a-t-elle été élaborée ?
		Quel est le statut de la politique (ébauche/en attente d'approbation/en phase d'exécution) ?
		Expliquez si la politique est autonome ou est-elle combinée avec la politique de l'eau ?
		La politique a-t-elle une stratégie d'assainissement de soutien ?
		Décrivez toute stratégie nationale d'assainissement, y compris la date de publication. Indiquez si cela est lié à une politique ou existe sans politique) ?
		D'autres politiques existent :
Cadre juridique	<p><b>Clarté</b> : explicitations des lois et règlements d'application et de mise en œuvre.</p> <p><b>Conformité</b> : conformité des politiques d'assainissement avec les textes encadrant le développement national</p> <p><b>Rôle et Responsabilité</b> : précision des rôles responsabilités des fournisseurs et des utilisateurs de services d'assainissement</p>	Les lois et règlements d'application sont-elles claires, compréhensibles et conformes aux besoins des populations ?
		Y a-t-il une conformité/harmonisation ou pas entre les politiques d'assainissement et le cadre de développement national ?
		La politique décrit-elle les cadres juridiques existants qui régissent l'assainissement ? Décrivez
		Existe-t-il des lois ou des arrêtés qui couvrent les responsabilités des propriétaires dans la fourniture d'installations d'assainissement sûres ?
		Quels sont les rôles et les responsabilités des fournisseurs et des utilisateurs de services d'assainissement ?

<p>Considérations réglementaire</p>	<p><b>Normes</b> : définition des normes ou adoption de celles existantes pour des services d'assainissement à tous les maillons</p> <p><b>Clarté</b> : définition claire des institutions de réglementation et d'application et de leurs rôles ;</p> <p><b>Sanctions/Récompenses</b> : mis en place des sanctions applicables en cas de non-respect de la réglementation et des récompenses pour des performances de haut niveau</p>	<p>La politique précise-t-elle des normes ou fit-elle référence aux normes existantes pour les niveaux de service - avec et sans égout (confinement, stockage, vidange, transport, traitement, récupération et réutilisation des ressources, élimination) ?</p> <p>Quelles institutions sont chargées de réglementer l'assainissement tout au long de la chaîne de services (niveau des ménages, niveau institutionnel et communautaire) ? Décrire les régulateurs de l'assainissement ?</p> <p>La politique précise-t-elle des pénalités en cas de non-exécution/défaillants à différents niveaux ?</p> <p>La politique spécifie-t-elle des récompenses pour une bonne performance, en particulier à différents niveaux de gouvernance (par exemple, ville, gouvernement local, communautés, etc. ?</p>
<p>Rôles et responsabilités institutionnels</p>	<p><b>Planification</b> : intégration des processus de planification</p> <p><b>Architecture institutionnelle</b>: identification des acteurs et des rôles qui leur sont assigné</p>	<p>Une agence d'assainissement chef de file est-elle identifiée dans la politique ?</p> <p>Quelle institution gouvernementale est responsable de l'élaboration des politiques ?</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Planification (y compris stratégies et plans) ;</li> <li>2. Financement ;</li> <li>3. Régulation ;</li> <li>4. Normalisation</li> <li>5. Promotion</li> <li>6. Mise en œuvre</li> <li>7. Fournitures</li> <li>8. Exploitation et maintenance ;</li> <li>9. Examen périodique/S&amp;E :</li> <li>10. Appui au programme (formation - promotion de l'hygiène - institutionnel - organisation communautaire de développement) ;</li> </ol> <p>La politique indique-t-elle des mécanismes de coordination pour l'assainissement (coordination inter-agence entre les institutions nationales qui ont une certaine responsabilité en matière d'assainissement) ?</p> <p>Existe-t-il des indications sur la manière dont la coordination devrait se dérouler au-delà du niveau national ?</p>

<p>Populations cibles et Niveaux de services d'assainissement</p>	<p><b>Inclusion/Équité</b> : les populations défavorisées sont desservies par les services d'assainissement d'un niveau sécurisé, diversifié et accessible <b>Sécurité</b>: les services d'assainissement proposés sont consommables en toute sécurité c'est-à-dire sans danger pour les usagers, en particulier les populations défavorisées</p>	<p>La politique cible-t-elle explicitement tous les groupes de population : par ex. les pauvres dans les grandes villes, les habitants des petites villes et les habitants des communautés rurales ?</p> <p>Sinon, ces trois groupes sont-ils clairement inclus dans l'intention des politiques ?</p> <p>La politique couvre-t-elle de manière adéquate la prestation de services d'assainissement gérés en toute sécurité tout au long de la chaîne de valeur (confinement, vidange, stockage, transport, traitement, récupération et réutilisation des ressources, élimination) ?</p> <p>Des niveaux de service spécifiques sont-ils définis pour les zones urbaines et rurales ? tout à l'égout et assainissement autonome.</p> <p>Les besoins particuliers de chaque groupe cible sont-ils pris en compte ?</p> <p>Existe-t-il un soutien en faveur de l'adoption de technologies diverses et innovantes ?</p> <p>La politique indique-t-elle les niveaux de service pour l'assainissement dans les institutions et les lieux publics ? L'assainissement en cas d'urgence ?</p> <p>Existe-t-il des dispositions pour que les programmes fournissent des informations pour permettre aux consommateurs de prendre des décisions éclairées sur les niveaux de service ?</p> <p>Équité et inclusion (en faveur des pauvres et des plus vulnérables). Décrivez toutes les dispositions prises dans le document de politique pour assurer l'assainissement pour tous. Recherchez des mots tels que « ne laisser personne de côté »</p> <p>La politique prévoit-elle la santé, la sécurité et la protection des agents d'assainissement tout au long de la chaîne de valeur ?</p>
<p>Les facteurs sanitaires et environnementaux</p>	<p><b>Sensibilité sanitaire</b> : intégration des questions sanitaires du pays  <b>Sensibilité environnementale</b> : intégration des questions liées à l'environnement dans le pays</p>	<p>11. La santé est-elle une composante explicite de la politique nationale d'assainissement ?</p> <p>La politique d'assainissement aborde-t-elle les principaux problèmes de santé ?</p> <p>L'environnement est-il une composante explicite de la politique nationale d'assainissement ?</p> <p>La politique d'assainissement aborde-t-elle les principaux problèmes environnementaux ?</p> <p>Y a-t-il des liens ou des références dans la politique qui sont liés aux normes ou exigences environnementales (par exemple EIE) pour les chaînes de services d'assainissement ?</p>

<p>Les mécanismes de financement et le recouvrement des coûts</p>	<p><b>Mécanisme de financement</b> : la politique d'assainissement explique clairement ses modes de financement Coût : le financement nécessaire à la politique d'assainissement doit être évalué et chiffré</p> <p><b>Financement pro-pauvres</b> : étant donné que les populations pauvres doivent accéder aux services d'assainissement en toute sécurité, la politique d'assainissement doit prévoir des lignes de financement à cet effet <b>Sécurité de l'investissement</b> : la politique d'assainissement doit garantir aux acteurs privés la sécurité de recouvrer les coûts liés à leur investissement</p>	<p>La politique indique-t-elle les coûts généraux de la satisfaction de tous les besoins d'assainissement ?</p> <p>Existe-t-il des descriptions de la manière dont ces coûts seront couverts aux différents niveaux de gouvernance ?</p> <p>Planification intégrée : Décrivez toute preuve dans la politique qui démontre une planification intégrée qui garantira que l'assainissement reçoit des ressources et un soutien similaire à ceux d'autres services sociaux essentiels</p> <p>La politique décrit-elle les sources des coûts d'investissement pour les chaînes de services d'assainissement (avec/sans égout) (ménages, publics, privés, externes) et comment et dans quelles conditions sont-ils répartis entre les niveaux de gouvernement ?</p> <p>La politique précise-t-elle la contribution des ménages au capital et/ou aux frais de fonctionnement ?</p> <p>Sont-ils censés payer la totalité ou une partie substantielle des coûts ?</p> <p>Les collectivités territoriales reçoivent-elles des allocations financières du gouvernement pour subventionner les coûts récurrents de l'assainissement, en particulier pour les systèmes municipaux ?</p> <p>Les coûts programmatiques de la mise en œuvre des politiques sont-ils identifiés (par exemple, formation, renforcement des capacités, éducation à l'hygiène, développement institutionnel, assistance technique) ?</p>
<p>Le suivi et l'évaluation des performances</p>	<p><b>Volet suivi/évaluation</b> : la politique d'assainissement doit, dès le départ, intégrer le volet suivi/évaluation et prévoir son financement</p>	<p>La politique mentionne-t-elle des engagements envers des objectifs régionaux (Déclarations de Ngor) et des objectifs mondiaux (ODD) ?</p> <p>Existe-t-il des objectifs nationaux pour l'assainissement ?</p> <p>La politique indique-t-elle comment les cibles seront surveillées et communiquées ?</p> <p>Indicateurs de suivi : Qu'est-ce que cela couvre ?</p>
		<p>Rapports : Comment les résultats sont-ils rapportés ?</p> <p>Examens périodiques : la politique précise-t-elle la fréquence à laquelle les examens doivent être effectués ?</p> <p>Comment la politique suggère-t-elle que les résultats de l'examen soient utilisés ?</p> <p>Y a-t-il une indication du moment où la politique doit être revue et révisée ?</p>